

25^e FESTIVAL DU CINEMA DE LA FOA

Aide à la création d'une musique de film de fiction

Règlement

Inscriptions : du lundi 6 mars au vendredi 19 mai 2023

Date de remise des dossiers : le lundi 5 juin 2023

Inscriptions et renseignements : tournages@province-sud.nc

Article 1 – Organisateur et partenaires

L'**aide à la création d'une musique de films de fiction** est proposée dans le cadre du 25^e Festival du Cinéma de La Foa, organisé par l'association du Festival du cinéma de La Foa. Elle est soutenue par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 – Objet

Cette aide est destinée à financer l'écriture d'une musique originale créée spécifiquement pour l'œuvre de fiction associée.

Tout réalisateur indépendant et/ou société de production peut prétendre à l'**aide à la création de musique de films**, dès lors que chacun est en mesure d'attester d'une résidence fiscale d'un an en Nouvelle-Calédonie et présente un projet de film de fiction.

Si le compositeur choisi par le réalisateur et/ou la production n'est pas résident en Nouvelle-Calédonie en 2023, son lien avec celle-ci est nécessaire et doit être justifié (résidence passée et collaborations professionnelles antérieures). L'association du festival examinera la possibilité de la candidature.

Le jury peut être sensible à l'intégration d'instruments ou sonorités renforçant l'identité calédonienne du film.

Le candidat doit constituer un dossier sous format numérique (document Word ou PDF) comprenant :

- le scénario du film (ou un séquencier)
- une note d'intention concernant le film
- le budget de production du film, intégrant le coût de la musique originale
- le CV du réalisateur (parcours, filmographie...)
- une note d'intention concernant la musique du film
- le CV du compositeur (parcours, œuvres...)
- 2 minutes du thème musical principal du film (fichier MP3).

L'**aide à la création de musique de films** représente la somme de 200 000 francs CFP, destinée à prendre en charge la prestation du compositeur choisi.

Article 3 – Modalités de participation

Les dossiers d'inscription peuvent être retirés **à partir du lundi 6 mars 2023** : sur www.festivalcinemalafoa.nc/concours ou par mail : tournages@province-sud.nc

Les inscriptions sont possibles jusqu'au vendredi 19 mai 2023.

Le dossier comprend une fiche d'inscription et le règlement. **La date limite de remise des dossiers est le lundi 5 juin 2023.** L'inscription est gratuite.

Les dossiers doivent être prioritairement envoyés par voie électronique à l'adresse : tournages@province-sud.nc

Les participants ont le droit de présenter une seconde et dernière fois leur dossier si le film n'a pas encore été réalisé et si le dossier présente une évolution dans le scénario et/ou la composition musicale.

Le jury se réunira au plus tard le mardi 20 juin 2023.

Le lauréat de l'**aide à la création de musique de films** sera récompensé lors de la cérémonie de clôture du festival, le samedi 8 juillet 2023 au cinéma de La Foa. L'aide sera versée au porteur de projet, lequel s'engagera à la reverser en intégralité au compositeur de la musique de son film de fiction. Tout changement de compositeur après la présentation du dossier remettra en cause l'attribution de l'aide.

Article 4 – Composition du jury

La commission d'attribution de l'**aide à la création de musique de films** sera composée de partenaires du festival et représentants du secteur musical, audiovisuel ou cinématographique.

Article 5 – Obligations du lauréat et des participants

Le lauréat s'engage à :

- ⇒ mentionner dans son générique de fin : « *Ce film a reçu l'aide à la création de musique de films de fiction, soutenue par le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie dans le cadre du Festival du cinéma de La Foa en 2023* » ;
- ⇒ présenter le film lors de l'édition suivante du Festival du cinéma de La Foa. Dans le cas d'un retard de production, le lauréat doit prévenir l'équipe organisatrice.

Le lauréat accepte la publication de son image, nom, prénom sans pouvoir exiger une quelconque contrepartie dans le cadre du concours.

Tout participant garantit l'organisateur contre tout recours ou toute action qui pourrait être élevé contre eux, par toute personne ayant participé directement ou indirectement à la réalisation du film présenté.

Article 6 – Responsabilités de l'organisateur

Dans toute communication faite au public du résultat de l'aide et de sa promotion, l'organisateur s'engage à transmettre conjointement le titre de l'œuvre audiovisuelle et le nom du porteur de projet, ainsi que le nom du compositeur de la musique, dans le respect moral de ces derniers.

L'association du Festival du cinéma de La Foa se réserve le droit d'annuler, de différer le présent dispositif et/ou le festival en cas de force majeure. Les participants sélectionnés en seront informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.